



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

DEFILE DU CARNAVAL

Samedi 12 Avril

~~Dimanche 13 Avril~~ 2025 de 9 h 00 à 14 h 00

Arrêté n° 2025/04/50

Le Maire de la Commune de VALERGUES,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'état,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié,

Vu la demande de Mme NODIN Julie, Présidente de l'Amicale Laïque – Association des parents d'élèves des écoles de Valergues, Rue Jean Moulin à VALERGUES,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer l'ordre et la sécurité sur la voie publique à l'occasion des festivités : « **DEFILE DU CARNAVAL** » organisé par l'Amicale Laïque – Association des parents d'élèves des écoles de Valergues, le ~~Dimanche 13 Avril 2025~~ de 9 h 00 à 14 h 00.

Samedi 12 Avril

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Mme NODIN Julie, Présidente de l'Amicale Laïque – Association des parents d'élèves des écoles de Valergues, est autorisé à organiser un cortège, défilé carnavalesque (voir plan ci-dessous) avec encadrement :

⇒ Le ~~DIMANCHE 13 AVRIL~~ 2025 (entre 10 h 30 et 12 h 00)

Samedi 12 Avril

Rassemblement : Parc Léone Mas

Départ : 10 h 30 : Avenue des Pins,
Avenue Eugène Delacroix,
Place Auguste Renoir,
Avenue de la Gare – RD 105,

⇒ **Arrivée** : 11 h 30 : Cour du Restaurant Scolaire

ARTICLE 2 : L'encadrement du cortège devra être assuré par des véhicules disposants des feux de détresse et/ou de gyrophares allumés, sur l'ensemble de l'itinéraire prévu par l'article 1.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée, sur l'ensemble de l'itinéraire prévu par l'article 1, le ~~Dimanche 24 Mars 2024~~ de 10 h 30 à 12 h 00.

Samedi 12 Avril



ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de la manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et diffusé sur le site de la Commune

VALERGUES, le 7 Avril 2025

Le Maire, Gérard LIGORA

